

## Note d'organisation pour les bénévoles Viva Salud

### 1. Organisation

Nom	Viva Salud
Adresse	Chaussée de Haecht 53, 1210 Bruxelles
Numéro de téléphone	02/209 23 65
E-mail	info@vivasalud.be
Objectif	Viva Salud agit pour le droit à la santé et le développement souverain. Pour ce faire, Viva Salud soutient la formation de mouvements sociaux forts qui se battent pour le droit à la santé aux Philippines, en Palestine, en République démocratique du Congo, à Cuba et ailleurs. En Belgique, nous soutenons leur combat politique par des actions, des campagnes et un travail en réseau international. Ensemble avec des mouvements sociaux, nous voulons ainsi mobiliser les gens pour faire pression sur la politique belge et européenne contre l'exploitation et la répression, en faveur du droit à la santé à travers du monde.
Statut juridique	asbl

#### Responsable des bénévoles

Nom	Alexia Fouarge
E-mail	<a href="mailto:alexia@vivasalud.be">alexia@vivasalud.be</a>
Numéro de téléphone	02/209 23 65
Fonction	Collaboratrice mouvement

#### Responsable de l'organisation à prévenir en cas d'accident

Nom	Peter Swaelen
E-mail	<a href="mailto:peter@vivasalud.be">peter@vivasalud.be</a>
Numéro de téléphone	02/209 23 55
Fonction	Collaborateur Finances

### 2. Assurances

L'organisation assure le bénévole contre les risques suivants :

- Tous les accidents classés dans la catégorie « accidents de travail » ou « maladies professionnelles » dans le cadre d'une convention de travail

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens personnels du bénévole

Assurances	La responsabilité civile, à l'exception de la responsabilité contractuelle, de l'organisation et du bénévole contre des tiers.
Société	AG / BNP Paribas Fortis
Numéro de police	03/99.526.433/02

### **3. Compensations**

L'organisation ne rembourse aucun frais dans le cadre des activités des bénévoles. Les bénévoles qui exercent régulièrement des activités au secrétariat peuvent obtenir, à leur demande, une indemnité forfaitaire. Les bénévoles qui ne travaillent pas de façon régulière sont remboursés, à leur demande, de leurs frais réels, à condition qu'ils en apportent les preuves nécessaires. Pour ce faire, le bénévole remplit le formulaire de remboursement de l'organisation en respectant les modalités fixées par le règlement d'ordre intérieur.

### **4. Responsabilité**

Le bénévole ne peut être civilement responsable qu'en cas de malveillance, de faute grave ou de faute mineure répétée après plusieurs avertissements. Il ou elle agit de bonne foi.

Le bénévole s'engage, en cas d'accident qui engendre des dommages, tant matériels que corporels, tant à un tiers qu'au bénéficiaire du travail du bénévole ou au bénévole lui-même, à en informer le plus vite possible et dans les 24 heures maximum le responsable des bénévoles.

### **5. Obligation de réserve**

Le bénévole effectue sa mission en tenant compte des règles en matière de discrétion et de secret professionnel, telles celles qui sont en vigueur au sein de l'organisation. Cela vaut tant pendant l'exercice de sa fonction de bénévole que par après.

L'organisation, de son côté, garde toutes les informations du et concernant le bénévole confidentielles.

### **6. Droits et devoirs réciproques**

Le bénévole a droit à l'information afin d'effectuer ses tâches, à un point de contact en cas de conflit, et quand cela est possible, à des formations adaptées. L'organisation attend du bénévole un comportement correct en ce qui concerne le respect des engagements réciproques.

Les chômeurs indemnisés et les prépensionnés doivent demander auparavant l'accord de l'ONEM en complétant le formulaire C45B

([http://www.rva.be/D\\_Egov/Formulieren/Fiches/C45B/FormFR.pdf](http://www.rva.be/D_Egov/Formulieren/Fiches/C45B/FormFR.pdf)). Les personnes en incapacité de travail indemnisées doivent demander auparavant l'accord du médecin-conseil de la mutualité et les bénéficiaires d'un revenu d'intégration au CPAS. Les candidats-bénévoles fournissent l'accord à Viva Salud avant de commencer les activités de bénévolat.

#### Réglementation en cas de maladie ou d'empêchement

En cas de maladie ou d'empêchement, le bénévole met l'organisation au courant le plus tôt possible.

Le bénévole envoie un e-mail ou téléphone au responsable des bénévoles.

Le bénévole se déclare prêt à annoncer ses projets de vacances en temps voulu.

#### Réglementation et participation

Le bénévole peut toujours poser des questions au responsable des bénévoles. Dans l'exercice de ses tâches, le bénévole sera conseillé par un membre du staff. Le nom de ce responsable est communiqué au bénévole dès le début de la convention.

Aucune tâche ni activité ne peut avoir lieu sans que le responsable ne soit au courant. Le bénévole n'est responsable que de son seul pouvoir de décision pour ses décisions quotidiennes relatives à l'exercice des tâches prévues.

Date :

Pour l'organisation

Bénévole

[vivasalud.be](http://vivasalud.be)

tel. +32 (0)2 209 23 65 | [info@vivasalud.be](mailto:info@vivasalud.be)

53 Chaussée de Haecht | B-1210 Bruxelles

BE15 0010 4517 8030 | BIC: GEBABEBB